



FFvolley

COMMISSION FEDERALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N° 17 DU 12 mars 2024

SAISON 2023/2024

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Membres : Mmes Sabine FOUCHER et Assia OUADAH,

MM. Jean-Paul DUBIER, Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

Assiste : Mme Nathalie LESTOQUOY, Responsable du Secteur Sportif

1./ Demande d'annulation de licence Mme Tatiana GUIGNARD née le 10/03/1997 N° de licence 2091243

Le GSA Volley VBLM 5 - BAD- Lyon Métropole 5 (0690004) demande, le 05/03/2024, l'annulation de la licence de Mme Tatiana GUIGNARD enregistrée le 04/03/2024.

Le motif invoqué est que Mme Tatiana GUIGNARD devait éventuellement «compléter» une équipe dans un championnat loisir et que la prise de licence « extension Compet'lib » faite en urgence lui permettait de jouer si besoin. Mme GUIGNARD n'ayant pas disputé ce match le GSA demande l'annulation de la licence.

Le GSA Volley VBLM 5 – BAD – Lyon Métropole 5 précise dans son courriel du 06/03/2024 que cette joueuse est inscrite au club depuis le début de la saison et qu'elle ne participe qu'à des entrainements. Le GSA a bien ses coordonnées et Il a enregistré cette licence pour que la joueuse puisse jouer si nécessaire .

Après examen du dossier, la commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que le 04/03/2024, le GSA a enregistré la licence « Extension Compet'lib » ;
- Qu'aucun formulaire de demande de licence dûment complété et signé par la joueuse n'a été archivé sur la licence, mais figure en lieu et place une lettre personnelle ;

- Que le 09/03/2024, le GSA a archivé sur la licence de Mme GUIGNARD un certificat médical, une copie de sa pièce d'identité et une photo ;
- Que le 11/03/2024, le GSA a archivé un formulaire de demande de licence dûment signé par la joueuse en date du 04/03/2024.

Conformément au règlement des licences et GSA – Article 12A – « *Fraudes sur les licences, le formulaire de demande de licence (création, renouvellement et mutation) doit être obligatoirement rempli, daté et signé par l'intéressé avant la saisie informatique*

Le GSA qui saisira, par la procédure informatique, une licence et/ou une extension ou une demande de mutation sans être en possession du formulaire de demande de licence dûment signé et complété par l'intéressé ou son représentant légal, encourt le paiement des frais d'annulation d'extension(s) de licence et le coût de la licence et/ou l'extension(s) annulées resteront à sa charge ».

Conformément au règlement des licences et des GSA – Titre 4 – Règlementation Générale des Groupements Sportifs Affiliés « Tous les membres de l'instance dirigeante du GSA devront ensuite faire une demande de licence encadrement extension dirigeant auprès de la FFvolley selon la procédure réglementaire. L'ensemble des adhérents du GSA doit être licencié auprès de la FFvolley ».

La Commission Fédérale des Statuts et Règlement décide :

- **Que la licence n°2091243 Compétition extension Compet'lib en création en faveur de « VBLM 5 – Lyon Métropole 5 » saisie le 04/03/2023 est annulée ;**
- **Que le coût de la licence délivrée reste acquis à la FFvolley et que des frais d'annulation concernant la licence seront imputés dans le panier du GSA « VBLM 5 – Lyon Métropole 5 ».**
- **Qu'une nouvelle licence Compétition extension Compet'lib est délivrée à compter de ce jour à Mme Tatiana GUIGNARD.**

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

L'appel n'est pas suspensif.

**Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE**



**Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE**

